

DECISION CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CRFPA POUR L'ANNÉE 2025
REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DES ORDRES ET DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT ENTRE LES
CRFPA

Conseil national des barreaux

DÉCISION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FINANCEMENT DES CRFPA POUR L'ANNÉE 2025
Répartition de la contribution des ordres et de la contribution de
l'État entre les CRFPA

Adopté par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 14 mars 2025,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission Formation sur la répartition entre les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) de la contribution des ordres et de la contribution de l'État au financement de la formation professionnelle pour l'année 2025,

VU l'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,

VU le décret n° 2002-324 du 6 mars 2002 modifié pris pour l'application de l'article 14-1 précité,

DÉCIDE QUE LA CONTRIBUTION DES ORDRES ET LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES C.R.F.P.A. POUR 2025 SONT RÉPARTIES SELON LE TABLEAU SUIVANT :

CRFPA	CONTRIBUTION DES ORDRES	CONTRIBUTION ATTENDUE DE L'ÉTAT	TOTAL
Paris (EFB)	4 960 197,29 €	902 403,60 €	5 862 600,88 €
Versailles (HEDAC)	1 007 988,05 €	209 818,09 €	1 217 806,15 €
Lille (IXAD)	307 842,36 €	51 520,93 €	359 363,28 €
Strasbourg (ERAGE)	397 114,04 €	66 461,56 €	463 575,60 €
Lyon (EDARA)	438 398,66 €	83 681,55 €	522 080,21 €
Marseille (EDASE)	400 499,77 €	67 548,14 €	468 047,92 €
Montpellier (EDACS)	356 672,25 €	59 693,17 €	416 365,42 €
Toulouse (EDASOP)	303 313,47 €	53 852,42 €	357 165,89 €
Bordeaux (EDA Aliénor)	339 556,98 €	66 057,59 €	405 614,57 €

Adoptée par l'assemblée générale du 14 mars 2025

**DECISION CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CRFPA POUR L'ANNÉE 2025
REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DES ORDRES ET DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT ENTRE LES
CRFPA**

Conseil national des barreaux

CRFPA	CONTRIBUTION DES ORDRES	CONTRIBUTION ATTENDUE DE L'ÉTAT	TOTAL
Poitiers (ECO A)	255 237,26 €	41 044,98 €	296 282,23 €
Bruz (EDAGO)	406 870,08 €	68 590,97 €	475 461,05 €
Bastia (EDA Corse)	30 495,00 €	0,00 €	30 495,00 €
Pointe-à-Pitre (EDA Guadeloupe)	36 162,00 €	0,00 €	36 162,00 €
Sainte-Clotilde (EDA Réunion- Mayotte)	36 627,00 €	0,00 €	36 627,00 €
Fort-de-France (EDA Martinique)	26 410,00 €	0,00 €	26 410,00 €
Cayenne (EDA Guyane)	20 306,00 €	0,00 €	20 306,00 €
SOUS-TOTAL	9 323 690,21 €	1 670 673,00 €	10 994 363,21 €
Financement des bases de données juridiques	476 309,79 €	0,00 €	476 309,79 €
Aides sur critères sociaux attribuées aux élèves avocats	1 750 000,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €
Financement d'opérations particulières	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL	11 600 000,00 €	1 670 673,00 €	13 270 673,00 €

Si la contribution de l'État s'avère finalement supérieure à 1 670 673 €, le montant excédentaire sera imputé sur l'enveloppe dédiée au financement d'opérations particulières pour 2026.

Si la contribution de l'État s'avère finalement inférieure à 1 670 673 €, sa répartition entre les CRFPA sera recalculée par la commission Formation proportionnellement à la présente répartition.

Cette décision est notifiée au garde des Sceaux, ministre de la Justice, au procureur général près la Cour d'appel de Paris et aux CRFPA. Elle est susceptible d'être déférée à la Cour d'appel de Paris selon les modalités prévues à l'article 5 du décret n° 2002-324 du 6 mars 2002 susvisé.

* *

Fait à Paris le 14 mars 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant le financement des crfpa pour l'année 2025 répartition de la contribution des ordres et de la contribution de l'état entre les CRFPA

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

Adoptée par l'assemblée générale du 14 mars 2025